



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2617

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le

02 MAI 2020

R: 20 154/13 00395

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 modifié le 11 mai 2018, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Mandelieu-la-Napoule. La DDTM est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Suez.

L'élaboration du projet de PPR d'inondations a fait l'objet de trois réunions des personnes publiques associées et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription du 5 décembre 2017.

Le 23 mai 2019, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en mairie au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant sa mise à l'enquête publique.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver joint, en vue de recueillir l'avis de votre assemblée délibérante, le projet de PPR inondations de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Monsieur Renaud Muselier,  
Président du Conseil Régional  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Hôtel de la Région  
13481 Marseille

Compte tenu des échéances électorales, un délai supplémentaire de deux (2) mois sera accordé aux personnes publiques associées pour remettre leur avis. J'attire donc votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois qui suit la réception de la présente lettre, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

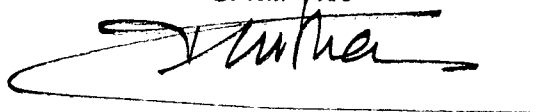
Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Pour le Préfet,*

**Le sous-préfet de Nice-montagne**

SPNM-4488



**Yoann TOUBHANS**

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance  
Copie : Madame la Sous-Préfète de Grasse

En provenance de :  
 CONSEIL REGIONAL  
 sur Aff. CTE 311  
 Ed. de la Région  
 137 A Marseille

5592 Y33 - PTC 30A - 201743827001 - 09/18

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (Prénoms, Prénoms et NOM à compléter)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	Signature titulaire
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
 LA POSTE AGRÈMENT N° C806



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 154 119 0037 5**

Numéro de l'AR :



SDR - PERM. OC - MN - E 17 Renvoyer à

**FRAB**

DDTM - SDRS - F. V. T  
 CADAN  
 MA Ed. de la Région  
 CC 256 Vice-Président

